

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00450

**MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU D'UNIEUX -
MARCHE CONCLU AVEC MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Unieux compte tenu des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la consultation réalisée à ce titre pour un montant inférieur à 20 000 € HT,

CONSIDERANT que quatre prestataires ont été sollicités pour répondre à cette consultation : BIOINSIGHT, ECO-Stratégie, MOSAÏQUE Environnement et VERDI Ingénierie Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que trois prestataires ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que l'offre de MOSAÏQUE Environnement a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la valeur technique et du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société MOSAÏQUE Environnement dont le siège social est situé 111 rue du 1^{er} mars 1943, 69100 Villeurbanne, un marché relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Unieux pour un montant de 7 462,50 € HT.

ARTICLE 2

Le délai global de la mission est de 4,5 mois.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230414-C20230045010

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

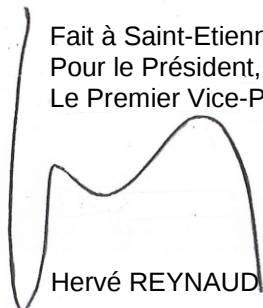
ARTICLE 4

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller, more fluid signature.

Hervé REYNAUD